



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn
et Garonne, du Lot et du Gers



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Guze - B.P. 783
82013 MONTELABAN Cédex

Pôle solidarités humaines

RAA : 82-2018-10-19-006

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD n° 2018 - 1710

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« SAINT ROCH » 82 390 DURFORT LACAPELETTE
gérée par les Apprentis d'Auteuil

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

CONSIDERANT le courrier de l'établissement en date du 28 mai 2018, par lequel il formule son intention de répondre au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée, dans la limite d'une prise en charge maximale de **23 places** sur 365 jours.

Article 2 : L'établissement est autorisé à proposer une prise en charge dans le cadre du dispositif de placement avec hébergement à domicile, selon les modalités prévues dans le cahier des charges de la collectivité départementale

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Apprentis d'Auteuil (fondation)
N° FINESS EJ : 75 072 052 6

Identification de l'établissement principal : MECS SAINT ROCH
N° FINESS EJ : 82 000 855 5

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	23	Autorités conjointes Préfet-PCD

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de la fondation Les Apprentis d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le

19 OCT. 2018


Le Préfet.

MISSE EN LIGNE

Montauban, le

19 OCT. 2018


Le Président du Conseil départemental

Christian ASTRUC